

PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE DE CLASSE NORMALE

Le Centre Hospitalier de Cornouaille décide de l'organisation d'un concours sur titres de Préparateur en Pharmacie Hospitalière de classe normale.

Textes de base

- Code de la santé publique
- Code Général de la fonction publique
- Décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier des corps médicot techniques de Catégorie A de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 22 juin 2023 fixant la liste des diplômes, certificats et titres permettant d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière
- Arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 22 juin 2023 fixant la liste des diplômes, certificats et titres permettant d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière

Conditions d'accès

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique articles L.321-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et être titulaires d'un diplôme, d'un certificat ou d'un titre délivré à la suite d'une formation lui ayant permis d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de cette profession ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un état membre de la Communauté économique européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Nombre de postes

- 3 postes.

Nature des épreuves

Admissibilité à compter du 6 juillet 2026	Admission à partir du 13 juillet 2026
La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours.	La sélection des candidats repose successivement sur : 1° Le titre de formation mentionné à l'article L.4241-13 du code de la santé publique ou de l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L.4241-14 du même code ; 2° D'un entretien avec le jury d'une vingtaine de minutes, lequel permettra d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de préparateur en pharmacie.

Pièces à fournir

Les candidats doivent joindre en **3 exemplaires**, les pièces suivantes :

- un **dossier d'inscription**,
- une **demande d'admission** à concourir établie sur papier libre,
- un **curriculum vitae** sur papier libre, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi, mentionnant notamment les actions de formation suivies et éventuellement accompagné des travaux effectués,

Les candidats doivent joindre en **1 seul exemplaire**, les pièces suivantes :

- une photocopie du **livret de famille** ou de la **carte nationale d'identité française** ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- la **copie du titre de formation** mentionné à l'article L.4241-13 du code de la santé publique ou l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L.4241-14 du même code.
- un **état signalétique des services militaires** ou d'une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national
- un **certificat délivré par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de préparateur en pharmacie hospitalière ; pour les candidats handicapés, un avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées compétente attestant que le handicap du candidat est compatible avec l'exercice des fonctions de préparateur en pharmacie hospitalière.

Période et modalités d'inscription

- Le dossier d'inscription est disponible sur le lien : <https://www.ch-cornouaille.fr/letablissement/> (Rejoignez-nous – présentation des concours – les différents concours).
- Dépôt des dossiers de candidature : **du 2 juin 2026 au 3 juillet 2026 inclus**
 - Soit par **voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception** (le cachet de la poste faisant foi) ;
 - Soit **déposé en main propre au bureau 340 de la Direction des Ressources Humaines** de l'établissement :

à

Madame la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales
CH de Cornouaille - 14 bis avenue Yves Thépot
29107 QUIMPER Cédex.

L'inscription du candidat ne sera validée qu'à réception du dossier de candidature complet (accompagné des pièces justificatives).

Le Centre Hospitalier de Cornouaille se réserve la possibilité de modifier les dates communiquées.

A QUIMPER, le 2 juin 2026
Pour le Directeur,

Fanny GAUDIN



Délai et voies de recours : Cette décision est susceptible d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif – 3 rue contours de la Motte – 35044 RENNES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Contact DRH : concours@ch-cornouaille.fr